



Soutenir et encourager la participation des enfants

Les enfants apprennent et évoluent en participant avec les autres et en entrant en communication avec eux. Une participation active suppose qu'ils expriment leurs idées et que les adultes et leurs pairs les écoutent, les respectent et accordent de l'importance à leurs propos. Tous les enfants – peu importe leur âge ou leur stade de développement – sont capables de s'exprimer quoique différemment. Les bébés pleurent, babillent ou gesticulent pour communiquer tandis que les enfants plus âgés parlent, dessinent ou utilisent un instrument de musique ou le jeu pour exprimer leurs pensées et leurs émotions. Il incombe aux parents et aux éducatrices de donner aux enfants des occasions de s'exprimer, « d'entendre » ce que les enfants ont à dire et de leur montrer qu'ils prennent au sérieux leur point de vue.



porter attention aux enfants non seulement lorsqu'ils parlent, mais dans toutes leurs formes de participation. Les jeux, les dessins et les comportements des enfants doivent être observés et doivent servir de points de repère par la suite dans nos rapports avec eux.

Comment montrer à l'enfant qu'on l'écoute

On doit :

- Être attentif et disponible.
- Signaler son intérêt et se concentrer sur ce qu'il dit en s'accroupissant pour se mettre à son niveau.
- Encourager l'enfant afin qu'il s'exprime à son aise.
- Faire preuve de patience et donner à l'enfant le temps d'exprimer verbalement ce qu'il a à dire.
- Poser des questions et paraphraser le message de l'enfant pour s'assurer qu'on le comprend bien.
- Se rendre compte que le genre de questions qu'on pose peut soit encourager l'enfant à participer à la conversation ou, au contraire, le dissuader d'y prendre part. On doit poser des questions ouvertes pour donner à l'enfant l'envie de développer le sujet.
- Être sensible au fait que si on donne l'exemple de l'écoute active à l'enfant, celui-ci aura davantage tendance à écouter activement les autres. L'écoute active aidera l'enfant à avoir de bons rapports avec ses camarades.

Comment aider l'enfant à parler, à participer et à décider

On doit :

- Considérer que chaque enfant possède une expérience personnelle qui lui est propre et tenir compte de son patrimoine familial, social, économique, culturel et religieux ainsi que de son stade de développement.
- Utiliser une diversité de méthodes pour écouter le point de vue des enfants et les observer. Il faut donc

- Créer des activités qui donnent aux enfants l'occasion de prendre conscience de leurs propres capacités et de leur propre pouvoir d'assumer la direction d'une activité.
- Soutenir les enfants lorsqu'ils s'expriment et suivre leur « élan » en saisissant spontanément les occasions d'apprentissage qui se présentent.
- Se rendre compte que les enfants se concentrent davantage lorsqu'ils apprennent quelque chose qui les intéresse.
- Percevoir les intérêts des enfants, développer leurs compétences et rajuster les activités et la routine de façon à mieux répondre à leurs besoins et à leur permettre de prendre une part plus active à ce qui se passe.
- Se rendre compte qu'il faut peut-être recourir à des mesures d'adaptation pour donner aux enfants ayant des besoins spéciaux la possibilité de participer aux activités.
- Donner aux jeunes enfants de plus en plus le contrôle de leurs soins personnels lorsqu'ils s'en montrent capables.
- Chercher à connaître l'opinion des enfants sur les questions qui les touchent.
- Leur expliquer pourquoi telle ou telle décision est prise.
- Tenir compte du potentiel de tous les jeunes enfants et non seulement de ceux qui parlent le plus fort.

J'ai le droit d'être entendu

Les enfants ont le droit d'exprimer leur point de vue et d'être des participants actifs dans leur propre vie. Il s'agit du « droit d'être entendu » qui est reconnu par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE). La CDE, qui a été adoptée par les Nations unies en novembre 1989, énumère les droits humains fondamentaux de tous les enfants du monde. Le droit d'être entendu est précisé à l'article 12 de la Convention, qui se lit comme suit :

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.